



DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Règlement

L'équipe municipale souhaite encourager, valoriser les jeunes et les impliquer dans des actions éducatives et citoyennes. Elle propose de les associer à des missions de gestion communale en leur permettant d'être actif sur leur commune. Le dispositif national « argent de poche » prévoit de les indemniser pour le service rendu.

Objectifs du dispositif

- **Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ;**
- **Accompagner les jeunes vers une première expérience dans le monde du travail (découverte d'un métier, découverte d'une collectivité, ...)** ;
- **Valoriser le travail effectué par les jeunes et renforcer leur estime et confiance en soi ;**
- **Favoriser l'interaction des jeunes avec les adultes, en créant du lien entre jeunes, élus, agents et habitants ;**
- **Permettre à des jeunes de 14 à 17 ans inclus de disposer d'une indemnité pour le service rendu.**

Public visé

Le dispositif s'adresse à l'ensemble de tous les jeunes âgés de 14 à 17 ans inclus, demeurant sur la commune de Plouédern.

Conditions de participation

Les documents nécessaires à la participation au dispositif « argent de poche » seront délivrés aux jeunes en Mairie ou disponible sur le site internet.

Les conditions de participation au dispositif sont les suivantes :

- Avoir transmis le dossier d'inscription dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces justificatives demandées ;
- Avoir fourni l'autorisation parentale dûment remplie ;
- Avoir transmis le tableau de choix de chantier en cours en vigueur où figureront les souhaits de participation du jeune à un chantier ;

L'inscription est valable de la date du dépôt du dossier jusqu'à la fin de l'année civile. Le jeune s'inscrit sur une mission sur la période souhaitée au fur et à mesure des propositions de chantiers qui seront faites. (Tableau de choix de chantier)

Nature des missions ou chantiers

La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires. La durée de la plage horaire est de 3 heures consécutives. Un temps de pause est prévu. Le jeune est associé aux activités du service qui l'accueille, sous l'autorité d'un tuteur.

Le jeune se voit confier une ou des tâches proposée(s) par un service de la municipalité. Il est impératif d'être présent pendant toute la durée de la mission attribuée.

Le tuteur est garant des aspects pédagogiques de la mission dont l'activité ne doit en aucun cas porter préjudice à la situation de l'emploi dans le service d'accueil.

Il est interdit de confier au jeune des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité. Les travaux demandés ne seront réalisés qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Les jeunes s'engagent à se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des missions proposées.

Attribution des missions ou chantiers

La mairie mettra à jour le tableau des choix de chantier au fur et à mesure que de nouveaux chantiers seront programmés. Les jeunes inscrits seront avertis par mail des nouveaux chantiers ouverts. L'information sur les chantiers sera également accessible en mairie, sur son site internet et à la MPT. Pour chaque chantier, le tableau de choix précisera les missions proposées, les dates, et les horaires.

Le jeune se positionnera sur le ou les différents chantier(s) communiqué(s) et transmettra le document à la mairie.

La mairie attribue les missions au regard des critères définis et en informe les jeunes concernés, qu'ils soient ou non retenus.

Critères d'attribution des missions

- Dossier d'inscription complet ;
- Tableau de choix de chantier transmis à la mairie ;
- Critères de priorité :
 - o Nombre de missions déjà réalisées : 8 demi-journées maximum dans l'année ;
 - o Avis du tuteur sur la réalisation des précédentes missions exercées dans le cadre du dispositif.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour départager les candidats.

Encadrement

Un tuteur est désigné par la mairie pour assurer l'accueil et l'accompagnement du ou des jeune(s).

Réalisation de la mission

Une fois la demi-journée terminée, le jeune devra signer la feuille de « remise de fonds ». Cette feuille servira à la fois de fiche de présence et de validation du versement de la gratification.

En cas de météo non favorable, une mission peut être reportée. Dans la mesure du possible, un nouveau créneau horaire est convenu entre le ou les jeune(s) prévu(s) pour ce chantier et l'agent tuteur. Si ce n'est pas possible, la mission est annulée.

En cas de report ou d'annulation, les jeunes seront prévenus au minimum la veille.

L'annulation d'un chantier ne donne pas lieu à une gratification.

Gratification dite « argent de poche »

Cette gratification est versée en espèces par la municipalité à la fin de chaque période de chantier (15 jours maximum).

Aucune indemnisation ne peut être envisagée pour dédommager le transport du domicile au lieu d'exercice de la mission, l'achat ou le remplacement de tenues vestimentaires ou encore le repas.

La feuille de « remise de fonds » servira à la fois de certificat de paiement et d'attestation de présence. Une copie pourra être remise sur demande (les services de la Mairie supprimeront les informations ne correspondant au jeune l'ayant demandé).

Cadre de la mission : respect des consignes et savoir-être

Le jeune s'engage à respecter les horaires de début et de fin de la plage horaire, sur la durée de la mission. Un retard de plus de quinze minutes entraîne l'annulation de la mission. Le jeune ne pourra donc pas la réaliser et ne recevra aucune gratification. En cas d'empêchement, les jeunes sont invités à prévenir la mairie.

Un départ anticipé, sans autorisation du tuteur, entraîne l'annulation de la mission, pour non-respect des règles et un arrêt de l'inscription au dispositif.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission pour permettre au jeune de se consacrer uniquement à sa tâche. Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées. Il respecte et applique les consignes données par l'agent tuteur.

Il s'engage à rester courtois et poli avec l'entourage (encadrant, usagers de la collectivité et autres participants à la mission) et à être respectueux des résidents avoisinants.

Une attention est à apporter au matériel prêté. Si nécessaire, le participant doit le laver, le ranger ou le remettre à l'encadrant à l'issue de l'activité. En période de crise sanitaire, l'ensemble des gestes barrières doit être compris et appliqué.

Suspension de la participation

Le non-respect des consignes ou un comportement jugé non satisfaisant par l'agent tuteur et / ou un agent de la commune peut entraîner l'arrêt de la mission du jeune avec pour conséquence, une absence de gratification.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif. La décision de suspendre ou de résilier la convention de participation ne peut intervenir que dans le cadre d'une concertation entre le jeune, ses parents, un représentant du service d'accueil et l'élue(e) en charge de la jeunesse ou le Maire.

Assurances

Le jeune accueilli est assuré dans le cadre de l'assurance responsabilité civile de ses responsables légaux, pour les dommages qu'il pourrait causer lors d'un chantier du dispositif « Argent de poche ».

Droit à l'image

Les parents ont le choix d'autoriser ou de refuser la diffusion des photos et / ou films de leur enfant. Cette disposition est prise à la signature de l'autorisation parentale. Les jeunes sont susceptibles d'être photographiés ou filmés dans le cadre du dispositif « argent de poche » pour en faire la promotion ou le bilan. Les images pourront être diffusées sur l'ensemble des outils de communication de la commune à des fins non commerciales (site internet de la commune ou/et page Facebook de la commune). La presse locale pourra également réaliser un reportage lors des chantiers du dispositif « argent de poche ».

Protection des données

Les données collectées dans le cadre du « dispositif argent de poche » sont utilisées :

- Dans le cadre de la mise en œuvre dudit dispositif : information, échanges, etc. ;
- Pour la communication institutionnelle à destination de la jeunesse et des familles.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

Application

Monsieur le Maire est chargé de la mise en application du présent règlement.

Validé en séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023.